

Questions orales

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je remercie sincèrement le ministre de sa réponse.

Toutefois, le ministre peut-il dire à cette Chambre si une évaluation complète de la propriété avait été faite avant la vente, comme exigé par les lignes directrices du Conseil du Trésor? Peut-il s'engager à déposer cette évaluation à la Chambre avec les documents qu'il a l'intention de déposer ici plus tard?

[Traduction]

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, je pense que cette demande est raisonnable. Je me chargerai de déposer cette évaluation, à moins qu'une disposition de procédure ne m'en empêche.

• (1200)

Je voudrais signaler une dernière fois qu'il y a des terres aux deux extrémités de la piste, comme le député le sait probablement. Une parcelle de terres se trouvant à une extrémité n'a pas encore été vendue. Elle sera certainement soumise à un appel d'offres.

* * *

L'IRAN

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Comme le ministre le sait, Amnistie Internationale et l'ONU ont renouvelé leur condamnation de l'Iran qui continue de se livrer à des violations systématiques des droits de la personne.

Ainsi, Zarah, une Iranienne battue, violée et menacée de mort par son mari, incapable d'obtenir un divorce dans une société qui favorise les hommes, qui a réussi à s'échapper, s'est vu refuser le statut de réfugié au Canada. On lui a intimé l'ordre de retourner dans son pays où, en vertu du droit iranien, elle risque la violence, la prison, voire la mort.

Est-ce que le ministre, vu les nouvelles instructions de la CISR garantissant la protection aux femmes battues menacées, utilisera son pouvoir d'intervention pour des raisons humanitaires et autorisera Zarah à rester au Canada? Fera-t-il de même avec les 14 grévistes de la faim qui sont à leur 18^e jour de jeûne, à Vancouver, ou acceptera-t-il au moins de les autoriser à rester au Canada jusqu'à ce que l'ONU ait déclaré que l'Iran était un pays sûr où ils pourraient retourner?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, le cas des deman-

deurs dont le statut de réfugié au titre de la convention a été refusé par la CISR fait l'objet d'une révision au cours de laquelle on s'assure que ces personnes ne seront pas l'objet de traitements pénibles et inhumains si elles retournent dans leur pays d'origine.

Cela se fait dans chaque cas. Le cas des personnes dont il a parlé sera ainsi revu. Naturellement, nous examinerons tous les cas individuellement. En 1992, on a accepté 1 194 demandes de ressortissants iraniens et 12 seulement ont été renvoyés en Iran, parce que les circonstances le justifiaient. Le cas des personnes qu'il a mentionnées sera examiné selon la procédure normale.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. J.W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je voudrais me renseigner au sujet de la politique de son ministère en ce qui a trait à la responsabilité juridique à l'égard des grands projets de construction et d'ingénierie effectués sur les terres indiennes en cas de dettes impayées.

Bon nombre de fournisseurs et d'entrepreneurs présumant que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien se porte garant des engagements financiers pris par les autochtones lorsque c'est son ministère qui avance les fonds. Quelle est la politique du ministère tant sur le plan éthique que juridique?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, le député de Fredericton—York—Sunbury soulève une question très importante qui m'a d'ailleurs été posée par d'autres députés.

Pour commencer, la plupart des bandes qui sont administrées un peu partout au Canada par des chefs et des conseils prennent leurs dispositions financières, que ce soit pour le fonctionnement et l'entretien ou le financement des immobilisations, souvent dans le cadre de budgets d'exploitation pluriannuels. C'est ce que nous appelons des modes optionnels de financement.

La plupart de ces communautés et de leurs dirigeants acquittent leurs factures et satisfont à leurs obligations financières. Il y a naturellement des exceptions. Notre position, tant sur le plan moral que juridique est que, dans l'esprit du principe d'autonomie gouvernementale que préconisent les Premières nations, le ministre des Affaires indiennes et le gouvernement ne devraient pas servir de garants lorsque des autochtones ne paient pas leurs factures.